

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH

Du Mardi 6 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le six octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 29 septembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 20h, salue les membres présents.

1. Approbation du Procès-Verbal des séances des 7 et 10 juillet 2020

Les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du mardi 7 juillet et du vendredi 10 juillet dont une copie a été adressés à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à leur signature.

2. Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures communales concernant les ventes de bois et autres services aux particuliers. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi (*détailler*

les informations envoyées par la DGFIP).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la commune ne dispose pas d'un site Internet apte à proposer cette fonctionnalité.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune ne dispose pas de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

AUTORISE Mme le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Délibération Nr 2020-24

3. Etat prévisionnel des coupes 2021

Le Conseil municipal prend connaissance de l'Etat prévisionnel des coupes pour 2021 présenté par M. Kornmann, Agent de l'ONF. Cet état peut se résumer ainsi :

- Coupes prévues : 718 m³ de feuillus, 50 m³ de résineux, 203 m³ de bois d'industrie, 65 m³ de bois de chauffage, 13 m³ de bois non façonnés.
- Les coupes en vente sur pied représentent 47 m³ de feuillus.

- Recettes brutes prévues : 45 250 € HT
- Coupes en vente sur pied : 765 € HT
- Dépenses prévues : 41 000 € (salaires, débardage et honoraires)
- Recettes nettes prévues : 5 015 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cet état de prévision des coupes.

Délibération Nr 2020-25

4. Approbation de l'Etat d'assiette 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de coupes à marteler présenté par l'ONF en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement ;

Etant donné que cette approbation de l'Etat d'Assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes, l'Etat Prévisionnel des Coupes de l'exercice 2022 sera soumis à approbation en septembre 2021

DECIDE à l'unanimité

d'approuver la proposition de coupes à Marteler de l'ONF dans les parcelles 3,7 et 6 conformément au tableau présenté.

Délibération Nr 2020-26

5. Prestations de services – Missions de Service Public « Fourrière » avec la SPA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L211-22 et L211-24 du code rural).

Madame le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la SPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la SPA à compter du 1^{er} octobre 2020.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaire à l'exécution de la présente.

Délibération Nr 2020-27

6. Poste à pourvoir : ouvrier communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. BERTEA-BURGET Gilles est candidat au poste d'ouvrier communal. La commune de Linsdorf pourrait également lui proposer un contrat. De ce fait il pourrait faire un temps plein sur les deux communes. Une décision sera prise prochainement.

7. Divers

Informations :

- Urbanisme :
 - o DP déposée par France Solar pour la pose de panneaux photovoltaïques au 21 rue de la Carrière
 - o DP déposée par M. et Mme MONA Jean-Claude pour un ravalement de façade, 78A chemin de Linsdorf
 - o DP déposée par M. et Mme WEILL Raphaël pour la création d'une lucarne pour l'aménagement d'une pièce sous le toit
 - o DP déposée par M. et Mme FLOTA Stéphane pour la remise en état d'un escalier.
- La coupe des 3 arbres sur la partie communale (parc. 205) rue des Romains par M. Haegy s'est élevée à 495 € TTC.
- L'entreprise Sani-curage a procédé au nettoyage des tabourets-siphons dans la commune.
- Mme le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la vente des brioches en faveur des handicapés (total de la recette : 667€).
- Un devis pour la réalisation d'un nouveau site internet par PAT PC de Fislis a été reçu pour un montant de 990 €
- La parcelle nr 112/110 de Mme Pauget Marlyse, attenante au cimetière de Saint-Blaise pourrait être acquise par la commune. Cette parcelle permettrait une extension du cimetière et une rénovation du mur qui s'effondre. Un courrier lui sera adressé.
- Une haie sera plantée le long du jardin de l'école pour rendre le site plus esthétique.
- Martine MONA et Andrée FLOTA se portent volontaires pour la décoration de Noël.
- Un aspirateur devra être acheté pour la salle communale.
- Le Noël des aînés dans la forme habituel risque fortement d'être compris à cause du covid. Une réunion avec les élus de Linsdorf sera organisée pour en discuter.
- Pour la même raison le repas de la gestion de la salle est compromis.
- La Communauté de Commune Sundgau prévoit de faire un maillage avec Oltingue et Fislis afin de résoudre le problème du chrome 6 dans l'eau. Les travaux devraient débuter au printemps 2021. Le coût est estimé à 650 000 € pour un premier lot et 330 000 € pour un second.
- L'organisation du tri des ordures ménagères sera réorganisée au 1^{er} janvier 2021. Les usagers seront avertis courant novembre par la CCS.
- Dans un futur proche, de nombreux « déchets verts » seront fermés dans les communes. Ils seront regroupés sur des sites plus grands.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 10 novembre prochain.

Clôture de séance à 22H15